

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

Sont présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Céline CUKIER, Christiane GEMINARD

Représentés : Jean-Louis CABANNES par Alain BARBUSSE

Excusés :

Absents : Jérôme GALTIER

Secrétaire de séance : Alain BARBUSSE

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2023
- Délibération Amendes de police 2023
- Délibération Programme voirie 2023
- Délibération subventions 2023
- Délibération admissions en non-valeur sur le Budget Service eau de Bassurels
- Délibération vote des taux des Taxes Directes Locales 2023
- Affectation des résultats de fonctionnement 2022 (Commune de Bassurels, Service eau de Bassurels)
- Vote des Budgets 2023 (Commune de Bassurels, Service eau de Bassurels)
- Présentation état récapitulatif des indemnités des élus 2022
- Questions diverses

1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2023

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

2) Délibération Amendes de Police 2023 - DE_2023_014

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons jusqu'au 30 avril 2023 pour déposer un dossier pour le reversement des recettes provenant des amendes de police.

Madame le Maire propose de déposer un dossier pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière :

- Renforcement de chaussée - Sécurisation de virage sur la voirie communale du Mazillhou pour un montant de 10 635.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police 2023 pour effectuer des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière pour un montant total de **10 635.90 € HT**.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

3) Délibération Programme travaux voirie 2023 - DE_2023_015

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Lozère nous a attribué une subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 pour les travaux de voirie.

Considérant le devis demandé à Lozère Ingénierie dans le cadre du Programme de voirie 2023.

Considérant qu'il est projeté de faire la réfection de la Voirie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard pour une longueur totale d'environ 1 000 mètres.

Madame le Maire propose de demander d'autres devis à des entreprises pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de demande trois devis à des entreprises pour les travaux sur la Voirie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard pour une longueur totale d'environ 1 000 mètres.
- **AUTORISE** Madame le Maire à contacter des entreprises pour demander un devis pour ces travaux.

4) Délibération subventions 2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur les différentes demandes de subventions qui ont été reçues pour 2023.

Le Conseil municipal a décidé que seules les associations de la commune qui organiseraient une animation pour le village pourraient obtenir une subvention de la mairie de Bassurels.

Délibération Subvention de fonctionnement 2023 accordée à l'association PATRIMOINE Bassurels - DE_2023_016

Considérant la demande de subvention reçue de l'association PATRIMOINE Bassurels.

Madame le Maire propose d'accorder à celle-ci une subvention pour l'année 2023 pour l'organisation de la course pédestre de la Ronde du pont de l'Ayrette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 4 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Alain BARBUSSE et Jean-Louis CABANNES) :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de **500 €** à l'association PATRIMOINE Bassurels pour l'année 2023 pour l'organisation de la course pédestre de la Ronde du pont de l'Ayrette.

- **DECIDE** de prendre les crédits nécessaires sur le compte 65748.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour verser cette subvention sur le budget communal 2023.

5) Délibération Admission en non-valeur sur le Budget Service eau de Bassurels - DE_2023_017

Considérant le mail reçu de la Trésorerie de Florac demandant au Conseil municipal de prendre une décision concernant l'admission en non-valeur d'un reste dû total de 116.50 € pour des factures d'eau impayées sur le Budget Service eau de Bassurels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur pour le reste dû total de **116.50 €** pour des factures d'eau impayées sur le Budget Service eau de Bassurels.

- **DECIDE** de prévoir cette somme à l'article 6541 du Budget 2023 du Service eau de Bassurels.

6) Délibération Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2023 - DE_2023_018

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels pour 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023. Les produits attendus et les taux sont répartis comme ci-dessous :

	TAUX 2022	TAUX 2023	PRODUIT 2023
TAXE HABITATION	/	9.09	6 970 €
TAXE FONCIERE BATI	26.74	26.74	17 247 €
TAXE FONCIERE NON BATI	83.01	83.01	28 057 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	/	/	/
TOTAL PRODUIT ATTENDU POUR 2023			52 274 €

7) Affectation des résultats de fonctionnement 2022

a) Délibération Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Bassurels - DE_2023_019

- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le Compte administratif fait apparaître un :

excédent de 101 691.87

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	38 105.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	37 885.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	63 586.04
Résultat cumulé au 31/12/2022	101 691.87
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	101 691.87
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	90 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	11 691.87
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

b) Délibération Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Service eau de Bassurels - DE_2023_020

- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le Compte administratif fait apparaître un :

excédent de 99.29

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	189.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-90.23
Résultat cumulé au 31/12/2022	99.29
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	99.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	

Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	99.29
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

8) Vote des Budgets 2023

a) Délibération Vote du Budget primitif 2023 - Bassurels - DE_2023_021

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Bassurels,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Commune de Bassurels pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 951 860.31 Euros

En dépenses à la somme de : 1 951 860.31 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	90 972.58
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 977.00
014	Atténuations de produits	3 574.00
65	Autres charges de gestion courante	40 787.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	35 152.29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	554.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		209 016.87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	7 700.00
73	Impôts et taxes	49 196.00
74	Dotations et participations	123 379.00
75	Autres produits de gestion courante	16 949.00
76	Produits financiers	1.00
77	Produits spécifiques	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 691.87
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		209 016.87

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
204	Subventions d'équipement versées	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	772 697.21
23	Immobilisations en cours	947 368.04
16	Emprunts et dettes assimilées	905.00
041	Opérations patrimoniales	19 873.19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 742 843.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	887 347.29
204	Subventions d'équipement versées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 281.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	90 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	450.00
021	Virement de la section de fonctionnement	35 152.29
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	554.00
041	Opérations patrimoniales	19 873.19
001	Solde d'exécution section investissement	692 185.67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 742 843.44

Adopté à l'unanimité

b) Délibération Vote du Budget primitif 2023 - Service eau de Bassurels - DE_2023_022

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2023 du Service eau de Bassurels,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget du Service eau de Bassurels pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 65 545.22 Euros

En dépenses à la somme de : 65 545.22 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 333.42
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000.00
014	Atténuations de produits	510.00
65	Autres charges de gestion courante	120.00

67	Charges exceptionnelles	1 150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 310.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 423.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	4 650.00
74	Subventions d'exploitation	8 000.00
77	Produits exceptionnels	150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 524.13
002	Résultat de fonctionnement reporté	99.29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 423.42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	15 597.67
23	Immobilisations en cours	20 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 524.13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		44 121.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	14 120.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 310.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 691.80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		44 121.80

Adopté à l'unanimité

9) Présentation état récapitulatif des indemnités des élus 2022

Madame le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022.

- Maire : 12 109.82 € brut,

- 1er Adjoint : 4 701.46 € brut.

10) Questions diverses

a) Visite de Monsieur le Sous-préfet de Florac du 7 avril 2023 : Visite de courtoisie à la mairie de Bassurels afin d'aborder divers sujets (problématiques, projets...).

b) Lettres du Département de la Lozère : Nous avons reçu 2 courriers du Département concernant les dossiers que nous avons déposés dans le cadre des subventions FRAT pour 2023. Celui pour la rénovation énergétique des logements a été rejeté et celui pour l'archivage doit passer en commission permanente. Madame le Maire fera un courrier concernant le dossier rejeté qui a été retenu d'autre part pour les Fonds Verts par la Préfecture.

c) Le Plan communal de sauvegarde : la mairie a reçu un courrier de la Préfecture de la Lozère qui nous impose de mettre en place un Plan communal de sauvegarde (PCS) d'ici 2 ans.

d) L'adressage de la commune : Nous allons commencer à travailler sur l'adressage de la commune de Bassurels qui impose à toutes les communes de nommer les voies. Cela permettra de situer plus facilement une adresse pour La Poste, les livreurs, les secours, etc... La population de la commune sera consultée par hameau pour proposer des noms aux voies. Sachant néanmoins qu'il y a certaines contraintes légales à respecter dans le choix d'un nom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.